

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

COMMUNE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°18/2026

AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de La Garde,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 47 et 48 du Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes de Haute Provence,

Vu la demande présentée par l'association « Les Amis de la Garde 04 », sollicitant l'autorisation d'ouvrir une buvette à l'occasion du concours de pétanque du samedi 8 août 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association « Les Amis de La Garde 04 » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2eme catégorie, samedi 8 août 2026 pour la journée et jusqu'à la fin de la manifestation, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson. La législation prévoit notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure s'en portant garant.

ARTICLE 2 : Les boissons offertes ou vendues devront appartenir uniquement aux boissons des deux premiers groupes. La buvette est un accessoire de la manifestation. Aucune publicité mentionnant son établissement, autre que l'affichage à caractère administratif du présent arrêté, ne devra être faite.

ARTICLE 3 : Le débit de boissons étant établi sur le domaine public, le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages, du fait de cette activité, causés à sa clientèle, à des tiers ainsi qu'à la commune, à son personnel et à ses biens.

ARTICLE 4 : Les membres de l'Association contribueront au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie de Castellane est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera dressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✓ L'Association « les Amis de la Garde 04 »



Fait à LA GARDE, le mardi 28 juillet 2026.

Le Maire de La Garde,
Joël LAUGIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

COMMUNE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°17/2026

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DE POLICE DE LA CIRCULATION POUR CONCOURS DE PETANQUE SAMEDI 8 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de La Garde,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande d'autorisation de voirie du 28 juillet 2026 présentée par l'association « Les Amis de la Garde 04 », représentée par son Président Monsieur Philip REBUFFEL pour réserver le parking du Jeu de boules, la Traverse du Jeu de Boules, la Traverse du Pré d'Uranie et la rue de Destourbes (de la Croix des Missions à l'église Notre Dame des Ormeaux) afin d'organiser un concours de pétanque durant la journée du samedi 8 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de ce concours pétanque,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver le parking du Jeu de boules, la Traverse du Jeu de Boules, la Traverse du Pré d'Uranie et la rue de Destourbes (de la Croix des Missions à l'église Notre Dame des Ormeaux) et d'en interdire le stationnement pour cette journée,

CONSIDÉRANT qu'en raison du rassemblement de personnes, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans les rues citées ci-dessus durant cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association « Les Amis de la Garde 04 » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un concours de pétanque le parking du Jeu de boules, la Traverse du Jeu de Boules, la Traverse du Pré d'Uranie et la rue de Destourbes (de la Croix des Missions à l'église Notre Dame des Ormeaux) pendant la journée du samedi 8 août 2026, de 10h à minuit.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation ci-dessus mentionnée, le stationnement et la circulation seront interdits sur : le parking du Jeu de boules, la Traverse du Jeu de Boules, la Traverse du Pré d'Uranie et la rue de Destourbes (de la Croix des Missions à l'église Notre Dame des Ormeaux), pour la journée du samedi 8 août 2026, de 10h à minuit.

ARTICLE 3 : Les véhicules seront autorisés à stationner dans le pré en face de l'église des Ormeaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le responsable du centre de secours et d'incendie de Castellane,
- ✓ L'Association « Les Amis de la Garde ».



Fait à LA GARDE, le mardi 28 juillet 2026,

Le Maire de La Garde,
Joël LAUGIER